

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par  
la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.**

**Opération : acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux  
(7 LUS, 5 PLAI, 3 PLS) situés Chemin de Roumagoua, sur la commune de La Ciotat (13600).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de modification de garantie d'emprunt déjà votée.

Dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Chemin de Roumagoua, sur la commune de La Ciotat, le Département avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 700.600,50 € par délibération n°88c en date du 12 mai 2017 (soit 45% du prêt CDC n°60498, d'un montant de 1.556.890,00 €).

La Commune de La Ciotat, co-garant sollicité dans cette opération à hauteur de 55% du financement, n'a pas pu délibérer avant la date de fin de validité du contrat de prêt. Ce dernier est alors devenu caduque. Aussi, l'organisme sollicite de nouveau les deux co-garants afin de redélibérer sur un nouveau contrat de prêt en cours de validité (contrat CDC n°73506).

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir demeurent inchangées.

Par ailleurs, l'encours cumulé garanti auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM NOUVAU LOGIS PROVENÇAL s'élève au 01/01/2018 à 37.744.727,53 € Cet encours représente 2,95% de l'encours garanti des organismes HLM et 2,67% de l'encours total garanti.

Cette modification de garantie d'emprunt, votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

La délibération susmentionnée est abrogée.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

